

La FAPEC

Qu'est-ce que la FAPEC ?

La « *fédération autonome de parents d'élèves courageux* » est une nouvelle fédération de parents d'élèves qui s'est créée dans le prolongement des *journées de retrait des écoles* (JRE) pour protester contre la mise en place de l'ABCD de l'Égalité. Selon ses propres termes elle « *rassemble des pères et mères déterminées à protéger leurs enfants et convaincus, en dépit des pressions contraires, que l'idéologie du genre introduite malgré eux à l'école est un danger incommensurable pour leurs enfants* »

Sa présidente, Farida Belghoul, est proche des milieux d'extrême droite qui gravitent autour de Dieudonné et surtout Alain Soral. Ce dernier leur fait d'ailleurs de la pub sur le site de son association.



De la JRE à la FAPEC

Publié le : vendredi 23 mai
Auteur(s) : Farida Belghoul
Mots-clés : Éducation; Théorie du genre
Commentaires : 34
Source : jre2014.fr

★★★★★ 141 votes

Le mouvement Journée de retrait de l'école (JRE) se structure en fédération autonome de parents d'élèves : la Fédération autonome de parents d'élèves courageux (FAPEC). Ses objectifs tiennent compte de l'expérience du mouvement JRE.

Parents courageux car la FAPEC rassemble des pères et des mères déterminés à protéger leurs enfants et convaincus, en dépit des pressions contraires, que l'idéologie du genre introduite malgré eux à l'école est un danger incommensurable pour leurs enfants.

La FAPEC a vocation à être représentative au sein de l'école pour être une organisation de résistance dans le but d'interdire l'idéologie du genre à l'école en pratiquant notamment des Journées de Retrait de l'Ecole locales et ponctuelles en cas de besoin.



Ses relations avec le mouvement de *La Manif pour Tous* au niveau national sont plus ambiguës. Les deux organisations semblent poursuivre le même but mais avec des moyens différents¹. La *Manif pour Tous* était tout aussi remontée contre l'ABCD de l'Égalité que les JRE, mais plus sceptique sur le boycott des écoles. Néanmoins, il ne serait pas surprenant que sur le terrain, dans certains départements on retrouve les mêmes militants dans ces deux organisations.

En revanche, ces journées de retrait des écoles ont été soutenues par *Le Printemps français* de Béatrice Bourges², autre mouvement ultra réactionnaire, exclu de *la Manif pour Tous*³ et que Manuel Valls alors ministre de l'intérieur avait pensé à dissoudre⁴.

Lors des assises nationales de la FAPEC en juin 2014, la fédération a tout de même invité Alain Escada, président de *Civitas*, mouvement catholique intégriste, ou « national catholique »⁵, lui-aussi exclu de *la Manif pour tous* car jugé trop extrémiste (ils défilaient dans des cortèges séparés lors des manifestations)⁶. Ce mouvement dénonce l'instauration d'un « *nouvel ordre sexuel mondial* » (sic !), prône l'instauration d'une « *alternative à l'Ecole de la République [...] qui veut séparer l'enfant de*

¹ <http://www.leparisien.fr/espace-premium/val-de-marne-94/la-manif-pour-tous-ne-soutient-pas-farida-belghoul-23-05-2014-3863443.php>

² <http://www.egaliteetreconciliation.fr/Beatrice-Bourges-soutient-les-JRE-24736.html>

³ <http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/printemps-fran-ais-contre-manif-tous-divorce-des-antis-mariage-gay-356456>

⁴ http://www.liberation.fr/societe/2013/05/24/manuel-valls-envisage-une-interdiction-du-printemps-francais_905328

⁵ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Civitas_\(mouvement\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Civitas_(mouvement))

⁶ http://www.lexpress.fr/actualite/societe/manif-pour-tous-civitas-printemps-francais-la-nebuleuse-des-anti-mariage-gay_1240453.html

Dieu et de ses parents». Il préconise de favoriser l'école à la maison ou les écoles hors contrat pour que leurs enfants de « *l'entreprise de subversion à laquelle nous assistons depuis des décennies* »⁷. L'association *L'école à la maison* participait aussi à ces assises.

Sur un plan plus concret, la lecture des différents sites et le visionnage de vidéos faisant référence à la FAPEC montrent que celles-ci devraient poursuivre deux objectifs concrets dans les années qui viennent : soutenir l'école à domicile ou associative hors contrat d'une part, « *être représentative au sein de l'école pour être une organisation de résistance dans le but d'interdire l'idéologie du genre à l'école* »⁸, d'autre part. Sur le site d'Egalité & Réconciliation on peut notamment lire que « *le pôle action organisera des JRE locales, en cas de besoin, selon la représentativité de la FAPEC dans l'établissement ciblé : la réaction de la FAPEC locale sera immédiate si des militants LGBT y pénètrent, ou si des séances de gender, ou de sexualisation précoce, y sont mises en place.* » Leur déclaration à la préfecture du Val-d'Oise témoigne de ce double objectif : « *aide aux parents à la création d'associations de parents d'élèves, accompagnement des parents intéressés par la création et la mise en place d'écoles hors contrat* »

Ce double objectif s'explique sans doute par la sociologie des parents d'élèves qui ont suivi ces mouvements de retrait des écoles jusqu'ici. Les quartiers les plus touchés par ces mouvements ont été des quartiers populaires⁹ dont on doute que les parents soient en mesure de financer les quelques milliers d'euros par an que coutent une scolarité dans une école hors contrat.

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=LBcRF1kleLw>

⁸ <http://jre2014.fr/de-la-jre-a-la-fapec/>

⁹ <http://www.egaliteetreconciliation.fr/Resultats-de-la-Journee-de-retrait-de-l-ecole-du-31-mars-2014-24668.html>

Comment agir contre la FAPEC ?

1. Sur le fond

Les éléments précédents sont autant d'arguments qui peuvent être utilisés sur le terrain pour montrer aux parents la dangerosité de ce mouvement.

Vous trouverez ci-dessous en encadré notre argumentaire de l'époque sur l'ABCD de l'égalité :

Les «ABCD de l'égalité» visent à éduquer à l'égalité garçon-fille et à travers elle à lutter contre les discriminations sexuelles (voir pièces jointes).

Ces modules seront proposés cette année dans plus de 600 classes de la grande section de maternelle au CM2, avant d'être généralisés. L'objectif affiché des deux ministères est d'«amener dès le plus jeune âge les élèves à s'interroger sur leurs représentations du monde, les freins qu'ils s'imposent à eux-mêmes parce que filles, parce que garçons, le respect qu'ils se portent, etc...» et de «prévenir très tôt les phénomènes d'autocensure comme ceux de violence, donner confiance en eux, aux filles comme aux garçons, pour simplement être soi en ne se laissant pas enfermer dans des carcans et des rôles prédéterminés et inégalitaires.»

Ce programme s'inscrit dans le cadre des enseignements existants : en éducation physique et sportive, dans les cours d'éducation artistique, d'histoire, etc..

Les opposants à ce projet ne disent pas qu'ils sont contre l'égalité entre les femmes et les hommes (inscrite dans le préambule de la Constitution). Ils cherchent à faire peur aux parents d'élèves en expliquant que la «théorie du genre» vise à remettre en cause les fondements naturels biologiques de l'identité des sexes afin de nier la différence entre un homme et une femme et à imposer l'homosexualité comme nouvelle norme sociale.

Nous ne pouvons accepter une telle manipulation.

Il n'existe pas une «théorie du genre» en sciences sociales (ni en sciences), mais il existe de nombreux travaux dits «sur le genre» reposant sur l'idée que les stéréotypes sexués (par exemple : un garçon ne peut pas jouer à la poupée, les filles ne sont pas faites pour être ingénieur, etc.) sont socialement construits, et que la différenciation sexuelle des places occupées dans la société par les hommes et les femmes n'est pas prescrite par la nature.

Nous considérons, nous, que ce type de projet pédagogique développe l'esprit critique et peut permettre de lutter contre tous les stéréotypes : racistes, d'âge, de classe, etc...

Cette expérimentation a été limitée à une seule année. L'évaluation par l'inspection générale de l'éducation nationale du programme préconise non seulement de ne pas renoncer mais d'amplifier l'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école parce que l'égalité est une valeur essentielle de la République. Cet enseignement est d'ailleurs inscrit dans la loi et codifié à l'article L121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements

d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation »

Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement a défini un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école¹⁰ dont la mise en œuvre débutera dès la rentrée 2014-2015 et qui repose sur les éléments suivants :

- La formation à l'égalité filles-garçons pour les enseignants et cadres de l'éducation nationale sera généralisée
- Des outils pédagogiques adaptés et généralisés seront diffusés pour aider les enseignants à transmettre la valeur d'égalité filles-garçons aux élèves
- Des séquences pédagogiques enrichies seront préparées par les enseignants à partir d'outils renouvelés et simplifiés
- L'égalité entre les filles et les garçons sera inscrite dans les projets d'école et d'établissement

2. Sur le plan juridique

Nous n'avons pas encore pu consulter les statuts de cette nouvelle fédération. Les seules informations disponibles dans le journal officiel sur la FAPEC sont les suivantes :

*« Objet : Conduire et développer une action d'intérêt général consistant dans l'organisation de toutes actions informatives et/ou d'actions concertées dans les domaines pédagogiques, symboliques, philosophiques, politiques, culturels et religieux propres à valoriser et défendre les fondements naturels de la famille, les intérêts spirituels, psychologiques et physiques de l'enfant ; faire appel à des actions de recours administratifs ou judiciaires pour la poursuite de ces objectifs ; mettre en œuvre tous moyens et activités tels que : organisation de stage de formation au suivi scolaire destinés aux parents, **aide aux parents à la création d'associations de parents d'élèves**, accompagnement des parents intéressés par la création et la mise en place d'écoles hors contrat, labellisées fapec ou non, aide aux parents pour l'instruction en famille, organisations de stages de remédiation aux difficultés scolaires destinées aux enfants et aux adolescents, organisation de réunions solennelles de famille.*

Siège social : 12, rue du 15 Février, 95870 Bezons. Date de la déclaration : 25 juin 2014. ¹¹»

Le site internet Egalité & réconciliation et JRE2014.fr nous en apprend un peu plus sur l'objet réel de cette fédération :

*« La FAPEC est **une association de famille**. Nous vous proposons d'adhérer à cette fédération de parents et de participer à ses actions **qui rassembleront cette année scolaire 2014/2015 des pères et des mères, mais aussi des grands-parents, des oncles et des tantes, des grands frères et sœurs, des célibataires**. C'est une organisation qui valorise la famille élargie car la structure de la famille élargie est la cellule la plus puissante pour résister à l'introduction à l'école de l'idéologie du genre.*

[...]

¹⁰ <http://www.education.gouv.fr/cid80888/plan-d-action-pour-l-egalite-entre-les-filles-et-les-garcons-a-l-ecole.html>

¹¹ http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/assoc/pdf/2014/0028/JOAFE_PDF_Unitaire_20140028_01831.pdf

Au cours de ces six mois de JRE, nous avons démasqué les actuelles fédérations de parents d'élèves ultra subventionnées qui ont préféré soutenir le lobby du genre au détriment de l'intégrité morale et physique des enfants. Entre la famille et l'argent, ces fédérations ont choisi l'argent. Nous vous rappelons que le mouvement JRE s'est battu sans jamais faire le moindre appel aux dons...¹² »

Le bulletin d'adhésion à cette association confirme qu'elle n'est pas seulement destinée aux parents d'élèves. Il donne la possibilité d'adhérer sans avoir d'enfants : « *Nombre d'enfants dans le foyer (dans un foyer sans enfant indiquez : 0)¹³ »*

BULLETIN D'ADHESION A LA FAPEC
Année scolaire 2014-2015

Je soussigné (e)
 Nom : Prénom :
 Date de naissance : Profession :
 Situation de famille :
 Adresse :
 Ville : Code Postal :
 Adresse mail :
 Numéro de téléphone :

Nombre d'enfants dans le foyer (dans un foyer sans enfant indiquez : 0)

Niveau scolaire de chaque enfant :
 Enfant 1 :
 Enfant 2 :
 Enfant 3 :
 Enfant 4 :
 Enfant 5 :
 Enfant 6 :
 Enfant 7 :
 Enfant 8 :
 Enfant 9 :
 Enfant 10 :

Le montant de l'adhésion est de 20 euros quel que soit le nombre d'enfants dans le foyer.
 Retournez ce formulaire dûment rempli accompagné d'un chèque de 20 euros à l'ordre de la FAPEC à l'adresse suivante :
Association FAPEC
BP 60021
95871 Bezons Cedex

Fait à Le
 Signature :

Le décret¹⁴ et la circulaire¹⁵ « parents » de 2006 ont introduit des droits spécifiques réservés aux associations de parents d'élèves. Ainsi contrairement aux parents isolés celles-ci peuvent ainsi tout au long de l'année :

- afficher dans l'école ou l'établissement et disposer de boîte aux lettres
- afficher dans l'établissement avec mention des noms et coordonnées des responsables.
- obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.
- faire distribuer des documents aux élèves pour qu'ils soient donnés à leurs parents
- disposer, lorsque c'est possible, de manière temporaire ou permanente, notamment pour l'organisation de réunions, pendant ou en dehors du temps scolaire.

¹² <http://jre2014.fr/ouverture-des-adhesions-a-la-fapec/>

¹³ <http://jre2014.fr/wp-content/uploads/2014/08/bulletinAdhesion.pdf>

¹⁴ <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>

¹⁵ <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>

Mais, ces textes ont conditionnés ces droits aux seuls « *associations de parents d'élèves, regroupant exclusivement des parents d'élèves [...], représentées au conseil d'école et à celles représentées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Les mêmes articles sont applicables aux associations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation, dans les conseils académiques et dans les conseils départementaux de l'éducation nationale* » (article D.111-6 du code de l'éducation). **La FAPEC n'étant pas seulement une association de parents d'élèves et n'étant représentée dans aucune de ces instances, elle ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces droits.**

En revanche, l'article D. 111-10 du même code dispose que « *pendant la période de quatre semaines précédant les élections au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, l'article D. 111-7 et le premier alinéa de l'article D. 111-8 sont applicables aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves, candidats à ces élections.* » Cela signifie que comme toute liste de parents isolés, les militants de la FAPEC pourront pendant 4 semaines avant les élections :

- afficher dans l'école ou l'établissement où ils présentent des candidats
- prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire où ils présentent des candidats.

Enfin, la note de service n° 2013-095 du 26-6-2013¹⁶ relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pour l'année scolaire 2013-2014 précise que « *peuvent déposer des listes de candidats :*

- les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations déclarées de parents d'élèves ;
- les parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves. »

Si ce texte ne redonne pas la définition d'une fédération, union ou association de parents d'élèves comme le fait l'article D. 111-6 du code de l'éducation, il est évident que c'est à celle-ci qu'il faut se référer puisque c'est la seule existante dans le droit de l'éducation. Or elle affirme que ces associations doivent regrouper « *exclusivement des parents d'élèves* ». **La FAPEC ne peut donc en aucun cas se présenter sous le sigle de cette fédération. L'affichage de leur logo ou sigle sur les bulletins de vote rendrait le vote nul**, la même circulaire indiquant que « *les bulletins de vote [...] mentionnent exclusivement, à peine de nullité, le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats, ainsi que, selon le cas, soit le sigle de l'union nationale ou de la fédération, soit de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou bien le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association déclarée* ».

Si la FAPEC essaie de s'implanter dans votre école ou votre établissement, prévenez dès que possible votre CDPE ainsi que la FCPE nationale afin que nous vous aidions à réagir rapidement.

¹⁶ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72505